

## ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**N°76 C.S /2019**

**STATIONNEMENT - CIRCULATION**

**FETE DE LA BIERE**

**POCHE DE STATIONNEMENT  
COURS HONORE CRESP**

**DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019  
AU  
DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la demande du responsable de la Cellule de Coordination des manifestations de la ville de Grasse, Monsieur Franck DEBRUYNE en date du 09 juin 2019,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse.

## CONSIDERANT

Qu'à l'occasion de l'organisation de la « Fête de la Bière », il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires renforcées liées au plan Vigipirate alerte attentat sur le 06 toujours en vigueur, en validation collégiale avec la Police Nationale, la Sous-Préfecture, le SDIS, la Police Municipale et de réglementer la circulation et le stationnement pour en assurer la sécurité publique, sur :

- **La poche de stationnement du Cours Honoré CRESP,**
- **Du jeudi 5 septembre 2019 au dimanche 8 septembre 2019.**

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER : SECURITE / SECOURS

**L'organisateur devra se conformer aux prescriptions émises par la police nationale, la police municipale et le SDIS afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des participants, des organisateurs, des usagers des voiries et des riverains.**

### ARTICLE II : AMPLITUDE DE L'ARRETE DE POLICE

- **Du mardi 3 septembre 2019, 18h00 au lundi 9 septembre 2019, 12h00.**

Cette amplitude tient compte de l'installation et de la désinstallation des divers lieux en matériel, mobilier urbain et nettoyage des lieux.

Elle est nécessaire aux services municipaux pour mener à bien ces événements.

**ARTICLE III : STATIONNEMENT**

- Réserve de la totalité de la Poche de stationnement du Cours Honoré CRESP.

Pour permettre la mise en place de la manifestation, la poche de stationnement est interdite à tout stationnement (emplacements motos, PMR et TAXIS inclus):

- **Du mardi 3 septembre 2019, 18h00 au lundi 9 septembre 2019, 12h00.**

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ces jours et heures.

Stationnement des taxis suspendu sur ces lieux, une communication doit être faite par le service événementiel.

**ARTICLE IV :**

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE V :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la police municipale et par la Direction de Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

**ARTICLE VI :**

Cet arrêté ne dispense pas la Cellule de Coordination des Manifestations de la ville de Grasse d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

**ARTICLE VII : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE VIII :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

11 JUL 19

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement